



PRÉFET DE L'ISÈRE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes

GRENOBLE, le 16 septembre 2019

Unité départementale de l'Isère
Pôle risques technologiques
Unité SEVESO plateformes

N. Ref : 2019 – Is 164 RT

Affaire suivie par : Fabien MINISCLOUX
Tél. : 04 76 69 34 48
Courriel : fabien.minisclox@developpement-durable.gouv.fr

OBJET : *Suites de la visite d'inspection du 29 août 2019 – thématique « risques accidentels »*
PJ : *Rapport de l'inspection des installations classées*

Monsieur le directeur,

L'inspection des installations classées a réalisé le 29 août 2019 une visite d'inspection de votre établissement situé sur la commune de Bourgoin-Jallieu.

Après une réunion en présence du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Isère sur vos propositions en matière de défense incendie du site, cette visite d'inspection a été l'occasion d'examiner l'inventaire des substances et mélanges dangereux et les conditions de leur stockage.

Les constats formulés par l'inspection portent sur l'application des règles de classement des substances et mélanges dangereux, l'organisation générale des stockages sur le site et le zonage des risques associé à la mise en œuvre de mesures de prévention adaptées.

Monsieur le directeur
Société PCAS – SEQENS
15 avenue des Frères Lumières
38300 BOURGOIN-JALLIEU

En application de l'article L.514-5 du code de l'environnement, je vous prie de bien vouloir trouver ci-jointe une copie du rapport que je transmets à Monsieur le préfet du département de l'Isère. Je vous saurai gré de bien vouloir me tenir informé, dans un délai maximum d'un mois, des suites que vous donnerez à cette visite d'inspection en fournissant un plan d'actions visant à répondre aux observations formulées. Ce plan d'actions devra respecter les délais mentionnés dans le rapport ci-joint.

Sauf réserve de votre part motivée sous un délai de quinze jours par des considérations prévues par la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles L.110-1 4°, L.124-1, L125-1, L.125-4 et L.521-7 du code de l'environnement, le présent courrier sera publié sur le site Internet de l'inspection des installations classées.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

L'inspecteur de l'environnement